seiller du roi etc., concédait à Lemoine une étendue de terre sur le fleuve Saint-Laurent depuis la borne du sieur de Varennes jusqu'aux terres des Pères Jésuites avec les îles et îlets adjacents, sur une lieue et demie de profondeur. On voit par ces titres que Lemoine y est dénommé "Sieur Lemoine, sieur de Longueuil."

En 1683, Lemoine, quoique malade, sur la demande de M. de La Barre, dut se rendre sur les bords du lac Ontario pour y rencontrer les Sauvages de ces cantons. Il y conduisit si bien les négociations que le 3 septembre 1684, la paix fut conclue.

M. Lemoine, sentant sa fin approcher, fit son testament devant maître Basset, notaire royal de la terre et de l'île de Montréal, en date du 30 juin 1685. M. Lemoine mourut peu de temps après cela, vers le commencement du mois de février suivant.

L'inventaire de ses biens fut fait quelques semaines après son décès, à la demande de sa femme. Voici la liste des immeubles qu'il laissait :

"Le fief Châteauguay, estimé à 10,000 livres; le fief au bout d'en haut de l'île de Montréal, 650 livres; le fief Maricourt (l'île Perrot), estimé à 1,000 livres; la concession de Lachine, 1,000 livres; la maison de ville, 11,000 livres; un emplacement voisin de la maison, 1,500 livres; la concession de la Pointe Saint-Charles, 60 arpents, 5,000 livres; le fief de l'île Sainte-Hélène estimé à 800 livres: formant en tout 30,953 livres."

Pour donner une idée de la valeur du prix des marchandises à cette époque, nous trouvons dans l'inventaire l'estimation des effets suivants :